

Le Comité du SIVOS est convoqué par Monsieur Claude CHATEAU, Président, le dix-huit septembre 2017 pour la tenue d'une séance ordinaire le vingt-six septembre 2017 à 17h30.

Ordre du jour :

- COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTES SEANCES
- PERSONNEL :
  - Contrats en cours ;
  - Avancements de grade ;
  - Délibération modificative et point sur le budget ;
  - Divers.
- DEMANDE D'ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- INFORMATIONS DIVERSES :
  - Tarif navette mercredi vers Merpins ;
- QUESTIONS DIVERSES

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à 17h30, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude CHATEAU.

Etaient présents : MM. Xavier JOURDAIN, Michelle LAGARDE, Claude CHATEAU, Stéphanie DEMAIL-SOUCHET.

Absents excusés : MM. Philippe LAFFORT et Sylvie AUGUIN

Monsieur le Président demande aux membres du SIVOS l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la convention pour la charte lire et faire lire, ce qui est accepté par les membres présents.

### **1. CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »**

La Vice-Présidente du SIVOS présente aux membres du SIVOS la proposition de convention avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente (UDAF) concernant l'intervention dans le temps périscolaire (en garderie) de retraités bénévoles, afin de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants « Opération Lire et Faire Lire ».

Monsieur le Président demande aux membres du SIVOS présents de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle activité et d'autoriser la Vice-Présidente, en charge de ce dossier, à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- D'accepter l'intervention de bénévoles en garderie dans le cadre de l'opération « Lire et Faire Lire »,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention avec les organismes FCOL et UDAF et tous documents nécessaires à la télétransmission au contrôle de légalité.

Votants : 4,      pour : 4,      contre : 0      abstention : 0

**DELIBERATION 2017-08-SEPTEMBRE-01**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

**2. COMPTES RENDUS DES PRECEDENTES SEANCES**

Les comptes rendus des séances du 12 juillet et du 29 août sont remis aux membres du SIVOS. Après lecture et en absence d'observations il est procédé à la signature de ces séances.

**3. PERSONNEL**

**Contrats en cours**

Monsieur le Président informe les membres du SIVOS que, suite à la création de postes pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 septembre 2017, par délibération en date du 29 août 2017, il est nécessaire d'assurer la continuité des services dans l'attente de réponse concernant l'évolution des contrats aidés.

Monsieur le Président demande la possibilité d'établir un avenant pour les deux agents concernés, le poste d'aide en classe maternelle GS et le poste d'agent polyvalent 2, dans l'attente d'une réorganisation des services.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- De conserver les postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25 h par semaine et d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 heures par semaine, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, du 1<sup>er</sup> au 20 octobre 2017, postes renouvelables dans la limite légale de 12 mois,
- D'autoriser le Président à signer les dits avenants aux contrats et tous documents y afférant ;

Votants : 4,      pour : 4,      contre : 0      abstention : 0

**DELIBERATION 2017-08-SEPTEMBRE-02**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

**Avancement de grade**

Monsieur le Président informe les membres du SIVOS que, quatre agents du SIVOS : Mmes BAUDRY, GIRAUD, LACOMBE et CHAPEAUCOURT peuvent bénéficier d'un avancement de grade ; Ces avancements de grade ne peuvent être effectifs qu'après avis d'une part de la Commission Administrative Paritaire et d'autre part de la Commission Technique Paritaire pour ce qui concerne le taux de promotion. Une délibération devra être prise à une prochaine séance afin de fixer le taux de promotion et de créer les nouveaux postes.

**Délibération modificative**

Le Président demande aux membres du SIVOS de bien vouloir se prononcer sur le virement de crédits nécessaire pour les frais de personnel et qui est résumé si dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64162 : Emplois d'avenir	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Votants : 4,      pour : 4,      contre : 0      abstention : 0

**DELIBERATION 2017-08-SEPTEMBRE-03**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

## **Divers**

Monsieur le Président informe les membres présents que suite à un mail de la Trésorerie un rappel à faire pour les contrats aidés (Avenir et CAE CUI) concernant le tarif des heures complémentaires et supplémentaires, une demande d'information a été transmise au service juridique de Grand Cognac et au fournisseur du logiciel de paie.

A la lecture de l'état des comptes, le Présidente demande qu'une note soit transmise aux agents afin de restreindre au minimum l'achat de produits d'entretien sur le présent budget.

En ce qui concerne le budget des fournitures scolaires, 10 CP étant passés sur Gimeux, le montant devra être transféré sur leur budget des fournitures pour les quatre derniers mois de 2017.

Mariage Myriam CHAPEAUCOURT

Les membres du SIVOS décident de lui offrir un bon d'achat de 50 € en carte cadeau.

Afin que les agents nouveaux ou remplaçants soient informés au mieux, tout nouvel arrivant recevra une fiche avec les numéros de téléphone des responsables et service ainsi que le règlement intérieur du SIVOS.

Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) : Les membres du SIVOS se renseigneront auprès du Centre de Gestion et étudieront les possibilités d'instituer ce nouveau régime ultérieurement.

## **4. INFORMATIONS DIVERSES**

### **Tarif navette vers l'ALSH de Merpins**

Le Président du SIVOS présente aux membres du SIVOS, le devis de la navette du mercredi vers l'ALSH de Merpins pour l'année 2017-2018 soit 21.67 € TTC par jour.

Monsieur le Président demande aux membres du SIVOS présents de bien vouloir se prononcer sur ce tarif soit une augmentation de 0.44 € par rapport à l'année 2016-2017.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- D'accepter le tarif de la navette du mercredi avec l'ALSH de Merpins, soit 21.67 € TTC par jour
- D'autoriser le Président à signer le devis de CITRAM.

Votants : 4,      pour : 4,      contre : 0      abstention : 0

**DELIBERATION 2017-08-SEPTEMBRE-04**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

Fin de séance 18h30

Le Comité du SIVOS est convoqué par Monsieur Claude CHATEAU, Président, le dix-huit septembre 2017 pour la tenue d'une séance extraordinaire le vingt-six septembre 2017 à 18h30.

Ordre du jour :

- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS : article 2 (à la demande de la Préfecture).

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à 18h30, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude CHATEAU.

Etaient présents : MM. Xavier JOURDAIN, Michelle LAGARDE, Claude CHATEAU, Stéphanie DEMAIL-SOUCHET.

Absents excusés : MM. Philippe LAFFORT et Sylvie AUGUIN

Monsieur le Président demande aux membres du SIVOS l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la convention pour la charte lire et faire lire, ce qui est accepté par les membres présents.

### **1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS : article 2**

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-06-JUILLET-01 en date du 12 juillet 2017 ayant même objet.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1986 portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Ars et de Gimeux et les arrêtés préfectoraux en date du 22 décembre 1998 et du 18 juin 2013 approuvant la modification des statuts ;

Considérant sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Cognac est autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire. Elle est donc compétente en matière de transport scolaire et sera substituée au département dans la mise en œuvre de cette compétence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce transfert de compétence a entraîné le retrait de la compétence « transport scolaire » aux syndicats se trouvant sur le territoire de Grand Cognac.

Ainsi, il est nécessaire que le Syndicat bénéficie d'une habilitation statutaire l'autorisant à être AO2 pour poursuivre la contractualisation avec le département puis avec Grand Cognac.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification statutaire en remplaçant l'article 2 des statuts par :

« *Le syndicat a pour objet :*

- *L'Aménagement d'une classe de maternelle et d'une cantine ;*
- *Le fonctionnement relatif à l'unité pédagogique et à la cantine ;*
- *La gestion du personnel et des fournitures scolaires ;*

*D'autre part le syndicat est habilité à proposer, après délibération du bureau réuni, des prestations de service en lien avec ses compétences, en fonction de ses nécessités» ;*

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- D'approuver la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat ainsi qu'il suit :

« *Le syndicat a pour objet :*

- *L'Aménagement d'une classe de maternelle et d'une cantine ;*
- *Le fonctionnement relatif à l'unité pédagogique et à la cantine ;*
- *La gestion du personnel et des fournitures scolaires ;*

*D'autre part le syndicat est habilité à proposer, après délibération du bureau réuni, des prestations de service en lien avec ses compétences, en fonction de ses nécessités» ;*

- D'adopter les nouveaux statuts du syndicat annexés à la présente délibération ;

- De notifier la présente décision aux Maires d'Ars et de Gimeux, les conseils municipaux devant être consultés. A compter cette notification, les membres ont trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai leur avis est réputé favorable ;
- De demander à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Votants : 4,      pour : 4,      contre : 0      abstention : 0

**DELIBERATION 2017-10-SEPTEMBRE-01**  
**Reçue en Sous-préfecture le**